



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°2 de l'ancien cimetière
Concession n°1078 - BENEVOLO
Délivrée le 02/01/1942 (en mairie)
dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : BENEVOLO Georges
BENEVOLO Guy

Aujourd'hui, le 25 juillet 2023, à 9 heures 30 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 25 juin 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de le titre de concession dont une copie est ci-annexée

végétation, mousse, pierres descellées, fissure, trou dans la dalle

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire



CONCESSION N°: 1078

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :
BENEVOLO

Date d'acquisition : 02/01/1942 **Cimetière :** Partie n°2 de l'ancien cimetière
Etat général: végétation , mousse, pierres descellées , fissure, trou dans la dalle
Superficie : 6 M² **Durée de la concession :** perpétuelle

Description de la concession : tour en béton - pleine terre

Objets funéraires : plaques

Liste des défunts inhumés (connus) : BENEVOLO Guy - BENEVOLO Georges

Observations :

RAPPEL DE LA PROCEDURE

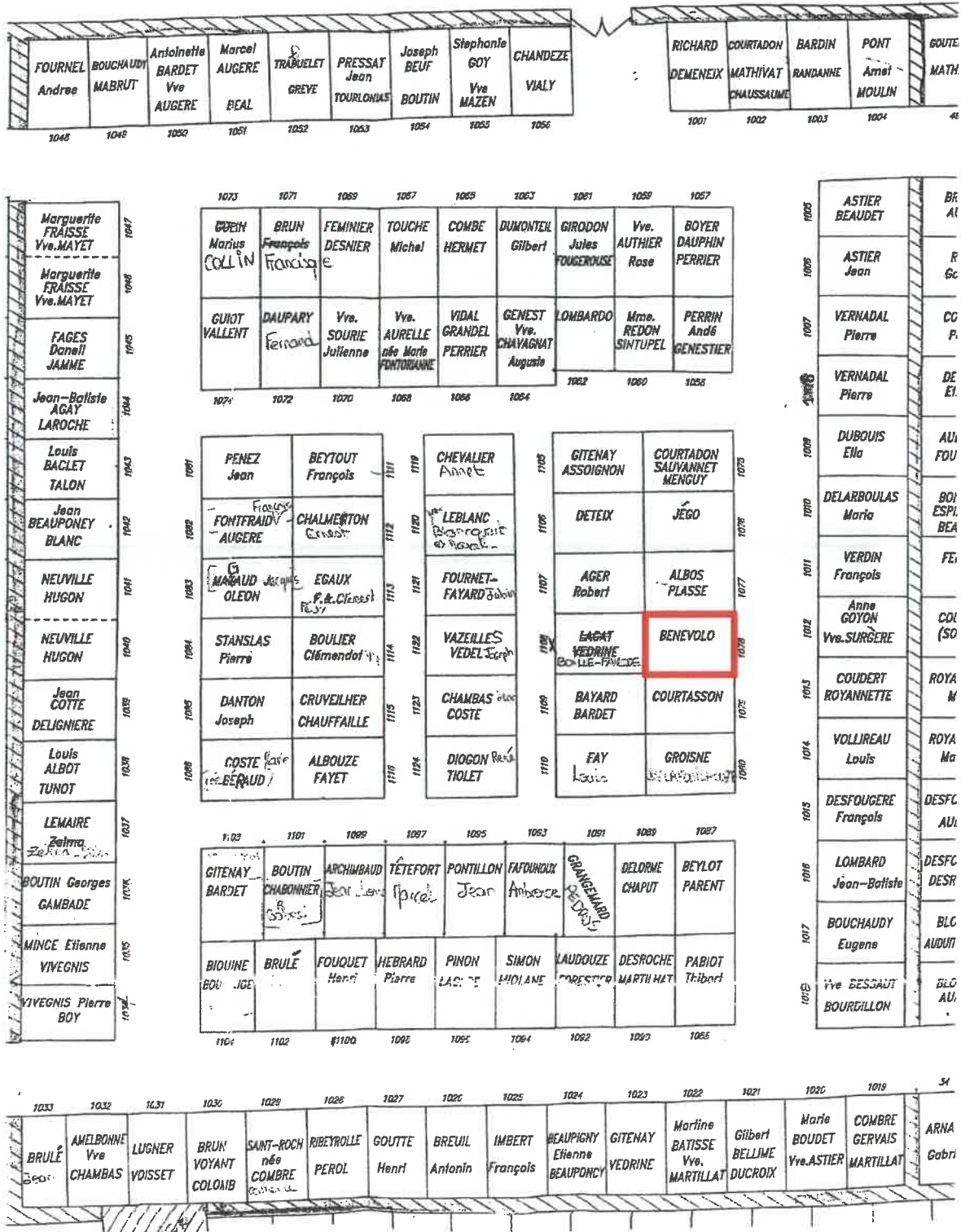
⌘ Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Annexe – Procès-Verbal initial constatant l'état d'abandon d'une concession – N°1078

Plan



Acte de concession

Conf. de la Mairie à M. L. Gaudin de Brest
 Concession de *parcelle n° 30 1078*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 COMMUNE
 de
MAIRIE D'AUNAT
 Canton de *Charente-PF*
 Arr. de *Dôme*

Acte de Concession de Terrain dans le Cimetière

Année, Mois et le Jour de la Concession de *Aunat*
 Le 25 Janvier de l'An *1942*
 Le Jour de l'Assemblée de *12 Janvier 1942*
 La loi du 5 avril 1884.

La Mairie de la Commune d'Aunat, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements en matière de concessions de terrain dans le cimetière, a procédé à la concession de terrain dans le cimetière de la commune d'Aunat, en vertu de la loi du 5 avril 1884.

Le terrain a été concédé à *M. L. Gaudin de Brest* pour servir de sépulture à *sa femme et sa famille*.

ARTICLE 1. Le terrain concédé a une superficie de *100* mètres carrés, situés au cimetière de la commune d'Aunat, dans le quartier de *la Chapelle*.

ARTICLE 2. La concession est faite pour une durée de *10* ans, à compter de la date de la présente concession.

ARTICLE 3. Le concessionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, en ce qui concerne les formalités à remplir pour la concession de terrain dans le cimetière.

ARTICLE 4. Le concessionnaire sera tenu de payer les taxes de concession et de sépulture, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884.

ARTICLE 5. Le concessionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, en ce qui concerne les formalités à remplir pour la concession de terrain dans le cimetière.

ARTICLE 6. Les frais de timbre, d'expédition et en général tous les frais de la présente concession sont à la charge du concessionnaire.

Fait à *Aunat* le *25 Janvier* 1942.

L. Gaudin de Brest
 Mairie
J. Vallée

N° 1078 - 1942

2016



2018



2023



☞ Photographie du PV du 25/07/2023





